



Nouvelles exigences environnementales pour l'industrie textile

Dans le but de prévenir la pollution liée à l'utilisation et aux rejets de certaines substances toxiques de l'industrie textile, Environnement Canada a publié le 4 décembre 2004, un ***Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des effluents des usines de textile qui utilisent des procédés de traitement au mouillé et du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés.*** Un plan de prévention de la pollution est essentiellement un plan d'action qui vise à réduire au minimum la production de déchets et de polluants par les modifications de procédés, de pratiques ainsi que par l'optimisation de l'utilisation des produits chimiques, de matières premières et d'énergie.

Est-ce une nouvelle contrainte ou une occasion d'affaires?

De nouvelles exigences environnementales peuvent-elles devenir une opportunité d'affaires? La réponse à cette question qui peut paraître contradictoire est : oui! Récemment, en utilisant l'approche de la prévention de la pollution, deux entreprises textiles québécoises ont réalisé des gains économiques et environnementaux qui se chiffrent par des économies annuelles récurrentes dépassant le million et demi de dollars pour la première et cent mille dollars pour la deuxième. C'est cette approche que le gouvernement fédéral nous invite à adopter.

L'*Avis* vise toutes les usines de textile qui utilisent des traitements au mouillé au Canada et qui, entre 1999 et 2003, ont rejeté, vers des stations municipales d'épuration, un effluent à un débit supérieur à 30m³ par jour. Si tel est le cas de votre usine, vous êtes tenu d'élaborer puis d'exécuter un plan de prévention de la pollution. Votre plan doit cibler le nonylphénol (NP), ses dérivés éthoxylés (NPE) et les effluents d'usines.

Nouvelles exigences environnementales... (suite)

Quels sont les objectifs visés par cet Avis?

En ce qui concerne le NP et les NPE, votre plan devrait conduire à réduire l'utilisation annuelle du NP et des NPE de 97 % par rapport à 1998 ou par rapport à la première année pour laquelle vous avez des données sur l'utilisation de ces deux produits. Vous devez alors envisager de trouver des substituts au NP et aux NPE qui ont un profil environnemental plus favorable. Il est déconseillé d'utiliser les octylphénols et leurs dérivés éthoxylés comme produits de remplacement ainsi que les substances qui peuvent être dégradées en NP ou NPE.

L'Avis exige également de réduire et de maintenir la toxicité des effluents d'usine en dessous du seuil fixé. Bien que la réduction de l'utilisation du NP et des NPE puisse entraîner une diminution de la toxicité de l'effluent, ceci pourrait s'avérer insuffisant pour atteindre l'objectif de toxicité de l'effluent. Les autres options envisageables seraient, entre autres, le changement de pratiques, l'amélioration des procédés ou la substitution des autres réactifs chimiques qui contribuent à la toxicité. Les entreprises ayant déjà atteint l'objectif doivent toutefois élaborer un plan dans lequel sera présenté les moyens à mettre en œuvre pour le maintenir.

Quelles sont les responsabilités des entreprises?

Au plus tard le 1^{er} janvier 2006, les entreprises assujetties à l'Avis devront avoir élaboré leur plan de prévention de la pollution. Elles disposeront par la suite de quatre ans pour l'exécuter. Les déclarations d'élaboration et d'exécution du plan dues respectivement avant les 1^{er} mars 2006 et 2010, ainsi que les rapports d'étapes transmis les 1^{er} mars 2007, 2008 et 2009 permettront à Environnement Canada de faire un suivi et d'évaluer si les objectifs visés sont atteints. Les déclarations d'élaboration, d'exécution et les rapports d'étape doivent être fournis au ministre en utilisant les formulaires inclus dans les annexes de l'Avis. L'information transmise sera rendue publique à moins qu'une demande écrite présentant les raisons pour lesquelles la confidentialité est nécessaire ne soit présentée au ministre et approuvée. Bien que l'Avis n'exige pas de transmettre une copie du plan à Environnement Canada, vous devez en conserver une dans chaque installation visée. Les entreprises ayant plusieurs usines peuvent élaborer et exécuter un plan unique pour l'ensemble des installations. Des mesures supplémentaires, incluant la réglementation, pourront être prises si les objectifs visés par l'Avis ne sont pas rencontrés.

Comment obtenir de l'assistance?

Plusieurs documents ont été préparés pour aider les entreprises à rencontrer les exigences de l'Avis. Ces documents sont disponibles sur différents sites Internet. On y trouve, entre autres, le *Guide de ressources techniques préparé pour aider les usines de textiles qui utilisent des procédés de traitement au mouillé à préparer et exécuter des plans de prévention de la pollution*. Ce guide présente des recommandations pour la préparation de votre plan. Des ateliers de formation sur les exigences de l'Avis sont également prévus.

En conclusion, si vous êtes tenus de préparer et de mettre en œuvre un plan de prévention de la pollution, plus la portée de votre plan sera grande, plus vous tirerez profits des occasions qu'offre la prévention de la pollution. La clé du succès réside dans l'approche. Au lieu de traiter la pollution (lire : dépenser pour gérer les polluants et les déchets générés), on peut réduire la pollution à la source et ainsi générer des économies. Alors, ces nouvelles exigences sont-elles une contrainte ou une occasion d'affaires? Tout dépend de vous!

Pour plus d'information, veuillez contacter Daniel Ekoualla au (514) 283-4670 ou visiter le site Internet du Bureau national de la prévention de la pollution au www.ec.gc.ca/nopp ou le site Internet sur la P2 dans l'industrie textile (en anglais seulement) : <http://www.c2p2online.com/p2textiles>.

Les documents de référence préparés pour vous aider à remplir les exigences de l'Avis :

- Avis, les formulaires et les directives :

http://www.ec.gc.ca/NOPP/division/fr/detail.cfm?par_docID=277

- Guide de ressources techniques :

<http://www.ec.gc.ca/NOPP/DOCS/P2Plans/NPE/TME/fr/guide.cfm>

- Guide de planification de la prévention de la pollution :

<http://www.ec.gc.ca/NOPP/DOCS/P2P/hbook/Fr/index.cfm>

Source : Marek Weltrowski